

DÉLIBÉRATION N° 18/234

Séance du mercredi 14 mars 2018

Approbation d'octroi de secours individuels

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment son article 9,

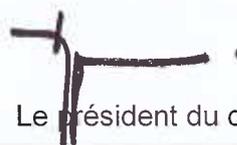
Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M Bruno Maquart,

Vu les délibérations n°11/38 du 16 décembre 2011 et 13/102 du 11 juillet 2013,

Vu la note présentée lors du conseil d'administration du 14 mars 2018,

Le président de l'établissement est autorisé à attribuer des secours individuels d'un montant maximal de 1 000 euros, en une ou plusieurs fois, sur une période de 24 mois à des personnels de l'établissement possédant une ancienneté effective de 4 mois, dans la limite d'un montant annuel global de 10 000 euros.

Fait à Paris, le 14 mars 2018



Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart